



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**COMMISSION D'ARRONDISSEMENT
DE TORCY POUR LA SÉCURITÉ**

**CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE
DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

Secrétariat de la commission d'arrondissement
SDIS de Seine & Marne
Sous-direction Opérations, Prévision, Prévention
Groupement Prévention
Service Prévention Nord – Arrondissement de Torcy
Rue du grand secours 77700 Chessy
csatorcy@sdis77.fr

Torcy, le 14 août 2025

Affaire suivie par : Lieutenant de 1^{ère} Classe Hervé
PETITJEAN / ACD / NB

RAPPORT DE VISITE

SÉANCE DU 14/08/2025

PROCÈS-VERBAL N° 2025.17

AFFAIRE N° 3

RÉFÉRENCES DE L'AFFAIRE

IDENTIFIANT : 415597

OBJET : VISITE DE RÉCEPTION

ORIGINE DE LA SAISINE : M. le Maire de BUSSY-SAINT-GEORGES

EN DATE DU : 14 mai 2025

RÉF. DU DOSSIER : n° 527192

DATE DE LA VISITE : 28 juillet 2025

DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT

RAISON SOCIALE : GROUPE SCOLAIRE « ARNAUD BELTRAME » (GS13)

RESPONSABLE DE L'ÉTABLISSEMENT : Monsieur Yann DUBOSC

ADRESSE : 2, rue Jean-Antoine Chaptal – 77600 BUSSY-SAINT-GEORGES

CLASSEMENT : TYPE (S) : R avec des activités de type N, L

CATÉGORIE (S) : 3^{ème}

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Code de la construction et de l'habitation

Décret n° 95-260 du 08/03/1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

REMARQUES LIMINAIRES :

- toutes éventuelles inexactitudes ou omissions constatées dans le présent rapport doivent être signalées au secrétariat de la commission de sécurité.
- en application de l'article L. 143-1 du Code de la construction et de l'habitation, les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public doivent être conformes aux règles de sécurité fixées par décret en Conseil d'État.
- en application de l'article R. 143-34 du Code de la construction et de l'habitation, les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions du présent titre. À cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Membres du groupe de visite :

- Le Maire de la commune concernée, représenté par monsieur Marc NOUGAYROL, Maire adjoint
- Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, représenté par le Lieutenant de 1^{ère} classe Hervé PETITJEAN
- Le Directeur départemental des territoires de Seine et Marne, représenté par madame Laura PEREIRA, instructrice accessibilité

Pour l'établissement visité :

- Madame Nina BERGERY, aménagement 77 MOD
- Madame Caroline QUINTO, aménagement 77 MOD
- Monsieur Romain GUIOTH, RISK CONTROL, contrôleur technique
- Madame Soumaya MAHJOUB, RISK CONTROL, contrôleur technique
- Monsieur Francis JALOUX, coordinateur SSI
- Monsieur Frédéric BRANCO, conducteur travaux, DEMATHIEU BARD
- Monsieur Rémi DE ANDRADE, conducteur travaux, DEMATHIEU BARD
- Monsieur Erdal GUL, directeur exploitation, DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION
- Monsieur Youcef BELHACENE, architecte, Ameller Dubois
- Monsieur Jérôme IDE, responsable travaux électricité, Guyard Venisse
- Monsieur Mathieu TEIXEIRA, responsable travaux électricité, Guyard Venisse
- Monsieur Daniel GAUTHIER, gardien du groupe scolaire

Autres personnes de l'administration :

- Monsieur Médéric LECOMTE, préventionniste de la mairie
- Madame Véronique LACROIX, responsable espaces publics
- Monsieur Christian FOURRER, ingénieur grands projets

PRÉAMBULE :

Le 28 juillet 2025, à la demande de monsieur le Maire de Bussy-Saint-Georges en date du 14 mai 2025, les membres du groupe de visite de la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité se sont réunis, afin d'effectuer la réception des travaux référencés PC n° 077.077.058.23.00014 englobant une demande d'autorisation de travaux référencés AT n° 077.058.23.00019, relative à l'établissement : GROUPE SCOLAIRE « ARNAUD BELTRAME », sis 2, rue Jean-Antoine Chaptal à BUSSY-SAINT-GEORGES.

Le maître d'ouvrage et l'architecte précise que les travaux sont bien conformes à la demande d'autorisation de travaux (AT n°077.058.23.00019) / permis de construire, étudiés (PC n°077.077.058.23.00014).

DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX RÉCEPTIONNÉS :

Le projet porte sur la construction d'un groupe scolaire accueillant une école maternelle, une école élémentaire, une salle polyvalente, des espaces périscolaires, un logement pour le gardien, un restaurant scolaire ainsi qu'un plateau sportif.

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT :

Date de la construction/date de création de l'ERP : permis de construire de 2023.

Forme géométrique : rectangulaire avec deux cours intérieures (élémentaire et maternelle).

Type de construction :

- la structure et les planchers sont sur ossature mixte bois et/ou béton selon les zones avec une stabilité au feu de degré ½ heure ;
- la charpente de toiture est en bois ;
- les façades sont traitées en voiles béton avec enduit ou brique selon les zones, et isolation intérieure classés C-s3, d0 a minima ;
- les planchers intermédiaires sont mixtes bois et béton avec un degré coupe-feu de ½ heure ;
- le cloisonnement est de type traditionnel.

Résistance au feu des structures :

- structure : stable au feu de degré ½ heure ;
- plancher : coupe-feu de degré ½ heure ;
- parois des cages d'escalier : coupe-feu de degré ½ heure ;
- cloisonnement : coupe-feu de degré ½ heure.

Nombre de niveaux : 2 niveaux en R+1 avec plancher haut inférieur à 8 m.

Isolement par rapport aux tiers :

- isolé par des aires libres ;
- le logement de fonction est utilisé par le personnel de l'établissement, il n'est pas considéré comme un tiers.

Façades réglementairement accessibles :

L'établissement est accessible depuis :

- en façade Nord, un espace libre permet l'accès à la cour de récréation élémentaire depuis la voie engins, rue Émile Peynaud, entrée principale de l'établissement ;
- en façade Sud-Est, un accès de service permet la livraison de la cuisine de l'école et dessert le logement de fonction.

Les façades Nord et Nord de l'aile Sud (partie donnant sur la cour élémentaire) sont considérées comme « aveugles » et sont accessibles avec des baies ouvrantes de dimension de 1,80 x 0,90 mètre tous les 10 à 20 mètres. Elles sont desservies par un passage supérieure à 1,80 mètre en pied de bâtiment sur une distance inférieure à 60 mètres de la voie engins.

Superficie au sol : 7 199 m².

Descriptif succinct par niveau :

R + 1 :

- Partie élémentaire :
 - 9 salles de classe ;
 - 1 salle des maîtres avec sanitaires ;
 - 1 salle BCD avec 1 salle RASED ;
 - 1 CTA SP ;
 - 1 CTA élémentaire ;
 - des sanitaires élémentaires ;
 - 2 locaux entretien ;
 - 1 local fournitures élémentaires.
- Partie maternelle :
 - 4 salles de classe ;
 - 1 salle des maîtres avec sanitaires ;
 - 1 salle de réunion ;
 - 1 local TGBT ;
 - 2 locaux de fournitures maternelle ;
 - 2 locaux VDI ;
 - 1 CTA maternelle ;
 - 1 CTA BCD ;
 - des sanitaires maternelles.
- Partie périscolaire :
 - 5 salles de vie avec local de stockage ;
 - 1 salle animateur / tisanerie avec vestiaire et sanitaires ;
 - 1 atelier cuisine ;
 - 1 CTA périscolaire ;
 - des sanitaires périscolaire ;
 - 1 local entretien ;
 - 1 logement gardien.

Rez-de-chaussée :

- Partie salle polyvalente :
 - 1 hall d'accès donnant sur des sanitaires, la salle polyvalente et la partie école élémentaire ;
 - 1 salle polyvalente de 296 m² avec local d'entretien et local de stockage de 13,7 m².
- Partie élémentaire :
 - 1 SAS donnant sur la loge du gardien et 1 hall de 65 m² ;
 - 1 bureau de direction ;
 - 1 infirmerie ;
 - 1 local entretien ;
 - 2 salles de classe ;
 - 1 local jeux ;
 - 1 local sous-station ;
 - des vestiaires ;
 - des sanitaires ;
 - 1 préau de 220 m² donnant sur la cour élémentaire de 1169 m².
- Partie maternelle et périscolaire :
 - 1 hall de 42 m² donnant sur le bureau de direction, l'infirmerie et les circulations ;
 - 1 hall périscolaire donnant sur le bureau de direction, l'infirmerie et les circulations ;
 - 1 salle des ATSEM ;
 - 1 local d'entretien ;
 - 3 salles de classe maternelle ;

- 3 salles de repos ;
 - 1 salle de vie avec local de stockage ;
 - 1 cage ascenseur ;
 - 1 salle de motricité avec locaux de stockage motricité ;
 - des sanitaires ;
 - 1 local espaces verts ;
 - 1 local jeux ;
 - 1 local à poubelles ;
 - 1 préau de 250 m² donnant sur la cour maternelle de 1 022 m².
- Partie restaurant scolaire :
 - 1 aire de livraison cuisine avec accès à la cour maternelle ;
 - 1 local à déchets ;
 - 1 réception ;
 - 1 office ;
 - 1 local ménage ;
 - des vestiaires personnels restauration ;
 - 1 réserve sèche ;
 - 1 réserve froide ;
 - 1 office de remise en température fermé (puissance supérieure à 20 kW) ;
 - 1 local entretien ;
 - des sanitaires ;
 - 1 CTA salles à manger ;
 - 1 salle à manger élèves maternelles de 155 m² ;
 - 1 salle à manger élèves élémentaires de 174 m² ;
 - 1 salle à manger adultes de 28 m².
 - 1 plateau sportif en plein air de 969 m².
 - des locaux techniques (local eau, local sous-station, local électrique et local DP) accessibles uniquement par l'extérieur.
 - 1 accès logement gardien uniquement depuis la voie publique.

Locaux spécifiques :

Locaux à risques importants : (isolés par des cloisons coupe-feu de degré 2 heures avec un bloc-porte coupe-feu de degré 1 heure muni d'un ferme-porte).

- local électrique et local DP (transformateur électrique).

Locaux à risques moyens : (isolés par des cloisons coupe-feu de degré 1 heure avec un bloc-porte coupe-feu de degré ½ heure muni d'un ferme-porte).

- office de remise en température, laverie, stockage, local produit d'entretien, TGBT, local sous-station de chauffage, réserves, archives à usage quotidien, CDI.

Local à risques courants : (isolés par des cloisons coupe-feu de degré ½ heure muni d'un ferme-porte).

- logement du gardien.

Installations techniques particulières : sans objet.

Désenfumage : des escaliers encloisonnés par un exutoire.

Chauffage : chauffage assuré par des émetteurs à eau chaude, alimentés via des sous-stations reliées au réseau de chaleur de la ZAC.

Éclairage de sécurité : assuré par des blocs autonomes d'éclairage de sécurité sur la fonction évacuation et ambiance (BAES).

Ascenseur : un ascenseur protégé suivant l'article CO 53 et réalisé conformément aux articles AS 1 à AS 3.

Alarme incendie :

- un système de sécurité incendie de catégorie C avec équipement d'alarme de type 2b ;
- asservissement des portes à fermeture automatique (circulations, escaliers) ;
- présence de tableau de report de SSI dans la salle polyvalente et la salle de motricité, en cas d'utilisation hors temps scolaire.

Moyens concourants à la sécurité :

- extincteurs appropriés aux risques ;
- plans d'intervention et consignes de sécurité ;
- personnels désignés et entraînés à la manœuvre des moyens de secours et à l'évacuation du public ;
- téléphone urbain avec onduleur.

Défense extérieure contre l'incendie :

- poteau d'incendie n° 190 situé rue Émile Peynaud à 50 mètres de l'entrée de l'établissement ;
- bouche d'incendie n° 188 situé boulevard Pierre Mendès France à 120 mètres de l'établissement ;
- bouche d'incendie n° 189 situé boulevard Pierre Mendès France à 140 mètres de l'établissement et 20 mètres de l'accès de service.

Dispositions prévues pour l'évacuation des personnes en situation de handicap :

- l'aide humaine est privilégiée pour assurer l'évacuation ;
- mise en place d'une alarme visuelle par flashes en complément de l'alarme incendie et mise en place de consignes ;
- l'établissement ne dispose pas d'espace d'attente sécurisé, le transfert horizontal des PMR au R+1 est retenu (article CO 57) comme solution équivalente sur le principe du secteur (2 zones), par le recoupement avec des parois coupe-feu de degré ½ heure et des portes coupe-feu de degré ½ heure (avec fermeture automatique asservie au SSI) ;
- des procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap sont élaborées sous l'autorité du chef d'établissement.

Dérogation : sans objet.

Avis : sans objet.

EFFECTIFS ET CLASSEMENT :

Niveau	Destination des locaux	Nombre et surface	Article de référence	Base de calcul	Public	Personnel	Total par niveau	Total cumulé ⁽¹⁾
R+1	Enseignement	13 salles de classe	R 2	Déclaration du maître d'ouvrage	390	23	403	403
RDC	Enseignement	5 salles de classe	R 2		150	59	219	622
	3 salles de restauration	357 m²	N 2		179	21	200 ⁽²⁾	

Niveau	Destination des locaux	Nombre et surface	Article de référence	Base de calcul	Public	Personnel	Total par niveau	Total cumulé ⁽¹⁾
	Centre de loisirs périscolaire	5 salles	R 2		80	44	124 ⁽³⁾	
	Salle polyvalente	297 m²	L 1	1 personne / m²	297	/	297 ⁽⁴⁾	622
	Salle de motricité	150 m²	L 1	1 personne / m²	150	/	150 ⁽⁵⁾	622
				TOTAL	540	82	622	

L'effectif maximal dans l'établissement est de : 622

- 540 élèves ;
- 82 personnels.

L'effectif sur l'horaire périscolaire / centre de loisirs est de : 124

- 80 enfants ;
- 44 personnels.

L'effectif hors temps scolaire est de : 447 (dans l'hypothèse d'une ouverture simultanée)

- 297 personnes pour la salle polyvalente ;
- 150 personnes pour la salle de motricité.

⁽¹⁾ Capacité d'accueil maximale.

⁽²⁾ L'effectif des salles de restauration n'est pas cumulable avec l'effectif de l'établissement.

⁽³⁾ L'effectif du centre de loisirs périscolaire n'est pas cumulable avec l'effectif de l'établissement (hors temps scolaire).

⁽⁴⁾ L'effectif de la salle polyvalente n'est pas cumulable avec l'effectif de l'établissement lié à l'accès indépendant (hors temps scolaire).

⁽⁵⁾ L'effectif de la salle de motricité n'est pas cumulable avec l'effectif de l'établissement lié (hors temps scolaire).

L'établissement, susceptible d'accueillir 622 personnes, est classé en type R (enseignement), avec des activités annexes de type N (restauration) et de type L (salle polyvalente) de la 3^{ème} catégorie.

DÉGAGEMENTS :

Niveau	Total par niveau	Total cumulé par niveau	Dégagements réglementaires		Dégagements réalisés		Observation
			Sorties	UP	Sorties	UP	
R+1	403	403	2	6	5	10	/
RDC	219	622	3	7	8	16	/
* RDC salle polyvalente	297	297	2	4	2	5	/
**RDC salle de motricité	150	150	2	3	4	8	/

- *la salle polyvalente possède ses propres dégagements.
- **la salle de motricité possède ses propres dégagements.

EXTRAIT DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE ANTÉRIEURE :

Date	Commission	Objet	Référence	Avis
04/01/2024	CSA Torcy	Permis de construire PC n° : 077.058.23.00014 AT n° : 077.058.23.00019	520273	Favorable

DOCUMENTS, JUSTIFICATIFS DES VÉRIFICATIONS PRÉSENTÉS, CONTRÔLES ET ENTRETIENS EFFECTUÉS :

- Un registre de sécurité.
- Une attestation de monsieur François CORRE, directeur général de la société AMENAGEMENT 77, agissant au nom et pour compte de la commune de Bussy-Saint-Georges, maître d'ouvrage, du 23/07/2025, certifiant avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité.
- Une attestation de contrôle technique mission relative à la solidité, soussignée de monsieur Romain GUIOTH du bureau de contrôle RISK CONTROL, du 25/07/2025, n'a pas émis d'avis défavorables sur la stabilité à froid de la construction dans les conditions normales d'utilisation.
- Un rapport de vérifications réglementaires après travaux, Indice 3 du bureau de contrôle RISK CONTROL référencé MARCHÉ N° 2023-09 du 13/04/2023, affaire N° PE/23200098 daté du 25/07/2025, sans observation.
- Un rapport de réception technique du système de sécurité incendie établi monsieur Francis JALOUX, coordinateur SSI, Ingénieur ESME Sudria, FFACSSI daté du 23/07/2025, sans observation.
- Un arrêté du Maire N°2025.00303, signé de monsieur Yann DUBOSC, Maire de Bussy-Saint-Georges daté du 08/07/2025, concernant la numérotation rectificative du groupe scolaire Arnaud BELTRAME (GS 13).

ESSAIS : essais réalisés sans énergie électrique (coupure effectuée depuis la coupure d'urgence depuis la loge du gardien)

- éclairage de sécurité : pas de dysfonctionnement ;
- alarme incendie (sollicitation du déclencheur manuel situé dans le hall) :
 - o audibilité : satisfaisante ;
 - o fonctionnement : pas de dysfonctionnement ;
 - o flashes : pas de dysfonctionnement.
- compartimentage des portes coupe-feu réalisé à T0.
- désenfumage: pas de dysfonctionnement.
- déverrouillage des issues de secours :
 - o sur sollicitation du déclencheur manuel : pas de dysfonctionnement ;
 - o sur déclenchement de l'alarme incendie : pas de dysfonctionnement.

- téléphone : concluant.
- ouverture des baies accessibles situées sur les façades Nord et Nord de l'aile Sud : concluant.

CONSTATATIONS :

Le passage du groupe de visite ainsi que les éléments présentés et déclarés, permettent de lever les prescriptions anciennes suivantes :

Prescriptions anciennes maintenues (PV2024.01, affaire n°4, en date du 04/01/2024) :

- *Ne pas effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne à son évacuation (article GN 13).*
- *Garantir l'ouverture de baies accessibles situées en façades accessibles depuis la rue Émile Peynaud, aux services de secours. Pour ce faire le dispositif d'ouverture doit être manœuvrable avec la polycoise en dotation individuelle au SDIS de marque POK et de modèle POKY (code 2477). Cet outil d'une longueur de 21 centimètres dispose notamment des fonctionnalités suivantes :*
 - carré femelle de 6,5 mm ;
 - carré femelle de 15 mm ;
 - carré femelle de 13 mm ;
 - carré en tronc de pyramide de 5x5 mm à 8,5 x 8,5 mm.
- *Proscrire la mise en place de volets roulants devant les baies identifiées et repérées comme « baies accessibles » (article CO 3§2).*
- *S'assurer de disposer de revêtement de façade en matériau de catégorie M2 (article CO 20).*
- *Faire vérifier les dispositions constructives (comprenant les aménagements intérieurs) et les installations techniques par une personne ou un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur (articles GE 7 et GE 9).*
- *Demander à monsieur le Maire, un mois avant la fin des travaux (ou un mois avant la date prévue pour l'ouverture de l'établissement), le passage de la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité (articles 43 du décret n° 95-260 du 08/03/1995 modifié, R. 143-21 et R. 143-38 du Code de la construction et de l'habitation).*
- *Adresser au secrétariat de la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, **48 heures ouvrées** avant la visite de réception (articles 46, 47 et 48 du décret n° 95.260 du 08/03/1995 modifié) :*
 - les rapports de vérifications réglementaires après travaux établis par une personne ou un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur ;
 - une attestation du maître d'ouvrage certifiant avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité ;
 - une attestation du bureau de contrôle précisant que la mission solidité a bien été exécutée ainsi qu'un relevé de conclusions ;

AVIS DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ

Documents remis en préalable à la tenue de la commission :

Par courriel reçu le 01/08/2025, monsieur Médéric LECOMTE, préventionniste de la commune de Bussy-Saint-Georges, a transmis les documents suivants au service prévention de l'arrondissement de Torcy :

- Une attestation de monsieur Médéric LECOMTE, préventionniste de Bussy-Saint-Georges, référencée N° 415597 datée du 29/07/2025, concernant la mise en place de consigne spécifique pour l'aide à l'évacuation des personnes à mobilité réduite lors de déclenchement de l'alarme incendie.
- Une attestation de monsieur Médéric LECOMTE, préventionniste de Bussy-Saint-Georges, référencée N° 415597 datée du 30/07/2025, concernant la suppression des matériaux stockés dans le local CTA.
- Une attestation de monsieur Médéric LECOMTE, préventionniste de Bussy-Saint-Georges, référencée N° 415597 datée du 28/07/2025, concernant l'installation d'un moyen d'alerte dans la salle polyvalente sur une ligne secourue par un onduleur.
- Une attestation de formation pour le système de sécurité incendie (SSI) établie par monsieur Mathieu TIXEIRA, conducteur de travaux de l'entreprise GUYARD VENISSE, datée du 26/06/2025 concernant monsieur Daniel GAUTHIER, gardien et monsieur Samy BOUKRA, équipe technique de maintenance.
- Une attestation de monsieur Médéric LECOMTE, préventionniste de Bussy-Saint-Georges, référencée N° 415597 datée du 01/08/2025 concernant l'installation des fermes-portes manquants sur les portes de la salle BCD (CDI) et la porte de l'atelier cuisine ainsi qu'un sélecteur de porte sur la porte d'accès au réfectoire maternelle.

Ces documents permettent de lever les prescriptions suivantes :

- *Garder au niveau de l'exploitation une trace des solutions retenues pour l'évacuation en tenant compte des différentes situations de handicap et l'annexer au registre de sécurité (article R. 143-44 du Code de la construction et de l'habitation et article GN 8 § 6).*
- *Supprimer les divers stockages situés dans le local CTA qui n'est pas un local adapté (article CO 28).*
- *Doter les portes du réfectoire maternelle d'un sélecteur de porte permettant d'assurer la fermeture complète des deux vantaux (article CO 28).*
- *Former le personnel à l'utilisation du tableau de signalisation de l'équipement d'alarme incendie (article MS 57).*
- *Disposer d'un système d'alerte permettant l'appel des secours pour la partie salle polyvalente (article MS 70).*
- *Doter les portes de la salle BCD (CDI) situé en partie élémentaire du R+1 de ferme-porte (article R 10 § 4).*
- *Doter la porte de l'atelier cuisine situé en partie périscolaire du R+1 de ferme-porte (article R 10 § 4).*

Entendus les membres de la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, qui prennent connaissance de l'avis écrit de M. le Maire, celle-ci émet :

- un **avis favorable** à la réception des travaux référencés PC n° 077. 058.23.00014, englobant une demande d'autorisation de travaux référencés AT n° 077. 058.23.00019, de l'établissement : ROUPE SCOLAIRE « ARNAUD BELTRAME », sis 2, rue Jean-Antoine Chaptal à BUSSY-SAINT-GEORGES.

Après étude des documents, et visite des lieux, les prescriptions suivantes sont proposées :

1. Afficher près de l'entrée principale de façon apparente l'avis relatif au contrôle de la sécurité (article GE 5).
2. Assurer la permanence de la surveillance de l'établissement en présence du public en établissant une convention entre l'exploitant ou son représentant et un ou des utilisateurs de l'établissement (associations par exemple) pour organiser la surveillance de locaux mis à leur disposition (le terme « organisateur » vaut pour le ou les contractants représentant le ou les organisateurs).

L'organisateur signataire de cette convention doit être capable d'assurer la sécurité générale dans l'établissement et notamment les consignes à tenir en cas d'incendie, les premières mesures de sécurité, d'assurer la vacuité des dégagements, de diriger les secours de veiller au bon fonctionnement des moyens de secours.

En matière de risque d'incendie et de panique la convention doit comporter les points suivants :

- l'identité de la ou des personnes assurant les missions définies ci-dessus ;
- la ou les activités autorisées ;
- l'effectif maximal autorisé ;
- les périodes ou les jours ou les heures d'utilisation ;
- les dispositions relatives à la sécurité (consignes et moyens de secours mis à disposition) ;
- les coordonnées de la (des) personne(s) à contacter en cas d'urgence.

Par la signature de cette convention l'organisateur certifie notamment qu'il a :

- pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité ainsi que des éventuelles consignes particulières données par l'exploitant et s'engage à les respecter ;
- procédé avec l'exploitant à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours ;
- reçu de l'exploitant une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement.

Il peut être admis que l'exploitant ou son représentant ne soit pas en permanence dans l'établissement sous réserve d'être joignable en permanence et en mesure de rejoindre l'établissement dans les délais les plus courts.

Un exemplaire de cette convention doit être annexé au registre de sécurité (articles MS 45 et 52).

3. Afficher l'emplacement du téléphone urbain fixe servant pour l'appel des secours (article MS 70 § 3).

4. Réaliser des exercices d'évacuation dans le mois suivant l'ouverture au public de l'établissement et consigner dans le registre de sécurité incendie le déroulement ainsi que le temps d'évacuation (article R 33).

« En application de l'article R. 143-42 du Code de la construction et de l'habitation, il est rappelé qu'il appartient au Maire de notifier le résultat des visites et sa décision aux exploitants soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception ».

Pour le sous-préfet de Torcy et par délégation,
La cheffe du BRCT



Nathalie DERYNCK

Destinataires : membres de la commission d'arrondissement

« Les renseignements contenus dans ce procès-verbal font l'objet d'un traitement automatisé en application de l'arrêté du 22 janvier 1998 relatif à la création dans les préfectures d'un traitement automatisé de gestion de la liste départementale des établissements recevant du public »

REÇU EN PREFECTURE

Le 28 août 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

14 août 2025 - VISITE DE RÉCEPTION - GROUPE SCOLAIRE ARNAUD BELTRAME - BUSSY-SAINT-GEORGES

99_AR-077-217700582-20250828-A20250037510

Page 12 sur 12 (3)